

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

**Informations communiquées par les états membres concernant la fermeture de pêcheries**

(2022/C 466/09)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	19.11.2022
Durée	19.11.2022 - 31.12.2022
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	RJU/9-C.
Espèce	Raie brunette ( <i>Raja undulata</i> )
Zone(s)	Eaux de l'Union de la zone 9
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	12/TQ109

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.